

DECLARATION DE SECONDE(S) RESIDENCE(S)

=====

A renvoyer à l'Administration Communale de Bièvre

Après avoir pris connaissance du règlement du 08 janvier 2004 par lequel le Conseil Communal de BIEVRE établit une taxe sur les secondes résidences pour l'exercice 2004,

je, soussigné (NOM et Prénoms)
domicilié à, rue, n°

déclare être propriétaire de seconde(s) résidence(s) (1) située(s) sur le territoire de la Commune de Bièvre, à l'adresse (aux adresses) ci-après :

.....
.....

et ce, depuis le (2)

La présente déclaration valant jusqu'à révocation, je m'engage à signaler sans délai toute modification de la situation ci-dessus.

Fait à, le

(signature)

(1) Est réputé comme seconde résidence, tout logement meublé répondant aux critères de fixité prévus à l'article 84, par. 1 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, dont la personne pouvant l'occuper à n'importe quel moment de l'année, n'est pas, pour ce logement, inscrite aux registres de population.

Par logement, il y a lieu d'entendre "toutes installations fixes", c'est-à-dire tout bâtiment à fonction d'habitation ou toute installation remplissant la même fonction "qui est incorporée au sol, ancrée à celui-ci ou dont l'appui au sol assure la stabilité destiné à rester en place alors même qu'il peut être démonté ou déplacé".

(2) C'est la situation au 1er janvier de l'exercice qui détermine l'application ou la non-application de la taxe.